

Procès verbal

Le mercredi 23 octobre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Secrétaire de la séance : MARTINE PANI

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : BRUNO FILIOL représenté par ANDRE DUJOLS

Absents et excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, RENE LAVERGNE, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU

Ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

II – ADMINISTRATION GENERALE

1 – RESSOURCES HUMAINES

A - Règlement intérieur – Approbation

2 – FINANCES

A – Budget Ordures Ménagères - Admission d'une recette en non-valeur d'une créance irrécouvrable

B – Création d'une régie d'avance

C – Décisions modificatives

3 – MARCHES PUBLICS

A – Projet de Longayroux – Avenant à la maîtrise d'œuvre

B – Col de Legal – DSP – Autorisation de signature au président

III – ASSAINISSEMENT

1 – Réhabilitation du système d'assainissement du bourg du Falgoux

IV – GEMAPI

1 – Syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène – Validation des statuts et adhésion de la Communauté de communes.

VII – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Délibérations du conseil :

Ressources humaines - Règlement intérieur - Approbation (N° DECC_2024_121)

Le président rappelle que la Communauté de communes doit disposer d'un règlement intérieur qui a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité publique.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le règlement intérieur n'a pas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents.

Le présent règlement s'applique à tous les agents employés à la Communauté de Communes du Pays de Salers, quels que soient leur statut (titulaire, stagiaire, contractuels), leur position (mise à disposition, détachement ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de service signées par l'Autorité territoriale ou son représentant.

La direction et l'ensemble de la hiérarchie de la Communauté de communes du Pays de Salers sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

Un projet de règlement a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Cantal à la séance du 17 septembre 2024. Il a reçu un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Salers,
- Décide de son application au 1er novembre 2024.

Délibération : adoptée

Finances - Budget Ordures Ménagères - Admission d'une recette en non-valeur d'une créance irrécouvrable (N° DECC_2024_122)

Le président rappelle que plusieurs titres avaient été émis à l'encontre de Salers Biogaz pour la refacturation de deux camions de collecte pour remplacer les camions gaz qui ne fonctionnaient pas.

Plusieurs de ces titres n'ont pas été honorés par la société Salers Biogaz, société liquidée.

Dans le contexte de transfert de la compétence au syndicat SPPGDMS au 1^{er} janvier 2025, il convient de purger la comptabilité de cette créance jugée irrécouvrable du fait de la mise en liquidation de la société concernée.

Le mandat d'admission en non-valeur doit faire suite à une décision de l'ordonnateur d'annuler tout

ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

L'annulation des créances n'empêchera pas un recouvrement en cas de retour à meilleure fortune du débiteur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'admission en-valeur des créances jugées irrécouvrables pour un montant de 247 903.70 €

Délibération : adoptée

Marchés publics - Projet de Longayroux Avenant à la maîtrise d'oeuvre (N° DECC_2024_124)

Le président rappelle que la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'un camping et construction d'une base de loisirs nautiques à Longayroux est assurée par un groupement composé de 2 agences d'architecture et 4 bureaux d'études techniques.

Le contrat initial confiait la réalisation de la mission complémentaire OPC à l'architecte Cyril Vidal pour un montant de 34 200.00 € HT.

Une réorganisation des missions au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de transférer cette mission au bureau d'études IGETEC, pour le même montant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de Longayroux.

Délibération : adoptée

Marchés publics - Col de Legal DSP Autorisation de signature au président (N° DECC_2024_125)

Le président rappelle la consultation pour le recrutement d'un délégataire chargé de la gestion du site du Col de Legal.

Depuis plusieurs semaines, la communauté de communes et My Cantal mettent au point la convention de délégation pour cette exploitation qui doit débuter le 1^{er} novembre 2024.

Les deux parties se sont entendus sur les termes de la convention présentée en annexe.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le président à signer cette convention de délégation de service public.

Délibération : adoptée

Assainissement - Réhabilitation du système d'assainissement du bourg du Falgoux (N° DECC_2024_126)

Le président rappelle que, pour donner suite aux révisions des zonages d'assainissement engagés en 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes, la Communauté a décidé d'engager des travaux de réhabilitation du système d'assainissement du bourg du Falgoux.

Pour rappel, le diagnostic réalisé en 2018 par le bureau d'études IMPACT CONSEIL a montré la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation des réseaux unitaires du bourg et de la Beauvie avec la nécessité de procéder à des travaux de mise en séparatif.

Des désordres importants se sont manifestés récemment et nous devons intervenir dans l'urgence afin d'y remédier en partie.

En outre, les réseaux collectent des volumes importants d'eaux claires parasites permanentes ainsi que des eaux claires météoriques que nous devons réduire par la mise en séparatif de certains réseaux et la mise en conformité de certains branchements.

La révision du zonage d'assainissement de la commune a également conclu à la nécessité de conserver en assainissement collectif le village du Cher Soubro. Ce dernier pourrait être raccordé sur le système d'assainissement du bourg tant la station d'épuration reste aujourd'hui en sous charge organique (solution abordée dans le cadre du diagnostic pour éviter la construction d'une nouvelle station d'épuration).

Dans ces conditions, l'opération de réhabilitation du système d'assainissement du bourg du Falgoux concernent trois secteurs :

- Secteur 1 : Réhabilitation des collecteurs unitaires du centre bourg avec mise en séparatif et mise en conformité des branchements
- Secteur 2 : Réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du secteur de la Beauvie
- Secteur 3 : Réhabilitation et raccordement des eaux usées du secteur Le Cher Soubro au système d'assainissement du bourg.

Le président propose de missionner le bureau d'études IMPACT CONSEIL pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération. Le montant de la prestation est de 28 560 € HT soit 34 272 € TTC.

Dans ces conditions, il est prévu de solliciter des financements auprès de l'état (DETR) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération a été estimé à 470 000 € HT. Pour rappel, la communauté de Communes bénéficie d'ores et déjà d'un financement à hauteur de 45 000 € dans le cadre de cette opération.

Le détail de l'estimation financière est le suivant :

DESIGNATION	Montant	
TRAVAUX ASSAINISSEMENT		
TRAVAUX DOMAINE PUBLIC		
Mise en séparatif Centre Bourg / EU	33 100,00 €	
Mise en séparatif Centre Bourg / EP	33 400,00 €	
Mise en séparatif Centre Bourg / Déconnexion grille EP	11 400,00 €	
Mise en séparatif La Beauvie	133 500,00 €	
Mise en séparatif et réseau de transfert Cher Soubro	145 100,00 €	
TOTAL TRAVAUX DOMAINE PUBLIC		356 500,00 €
TRAVAUX DOMAINE PRIVE		
Mise en conformité EU Branchements Centre Bourg	5 000,00 €	
Mise en conformité EP Branchements Antenne sud ouest	20 000,00 €	
Mise en conformité Branchements La Beauvie	18 500,00 €	
Mise en conformité Branchements Cher Soubro	20 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX DOMAINE PRIVE		63 500,00 €
RECAPTITULATIF ESTIMATIF DES DEPENSES		
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX		420 000,00 €
Maitrise d'œuvre des travaux / 6,8%		28 560,00 €
Somme à valoir pour contrôles, imprévus et divers		21 440,00 €
MONTANT TOTAL H.T.		470 000,00 €
T.V.A. 20 %		94 000,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		564 000,00 €
FINANCEMENT DE L'OPERATION		
DETR (hors branchements privés)	30%	121 950,00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne (hors travaux eaux pluviales) / Partie publique	30%	111 930,00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne (Mise en conformité des branchements)	50%	31 750,00 €
Conseil Départemental du Cantal / Subvention 2022 - 2027		45 000,00 €
Somme à la charge de la commune du Falgoux (Eaux pluviales)		33 400,00 €
Somme à la charge des particuliers		31 750,00 €
Reste à charge pour la Communauté de Communes du Pays de Salers		94 220,00 €
MONTANT TOTAL H.T.		470 000,00 €
T.V.A. 20 %		94 000,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.		564 000,00 €

Aussi, au vu de ces éléments d'information portés à la connaissance du Conseil Communautaire, et après discussion,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le président à signer le marché avec le bureau d'études IMPACT CONSEIL pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération pour un montant de prestation de 28 560 € HT,
- Sollicite auprès de l'Agence Adour Garonne une aide financière maximale :
 - de 30 % pour les opérations éligibles : travaux de réhabilitation et de mise en séparatif et transfert des effluents
 - de 50 % pour les opérations de mise en conformité des branchements chez les abonnés.
- Adopte dès à présent la Charte Qualité des réseaux d'assainissement pour l'ensemble de l'opération
- Autorise monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Délibération : adoptée

Finances - Budget principal - Création d'une régie d'avance (N° DECC_2024_123)

Le président rappelle que les régies d'avances fonctionnent sur le principe de l'avance permanente contrôlée à chaque reconstitution.

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est déterminé par l'acte constitutif de la régie et en fonction des besoins réels de celle-ci.

Les dispositions réglementaires en vigueur fixent un montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, qui, sauf dérogation accordée sur avis conforme du comptable public assignataire de la dépense, est au maximum égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur (art R.1617-12 du CGCT).

Le montant de l'avance peut être modulé dans la limite du maximum précisé par les dispositions réglementaires en vigueur.

Une telle régie serait de nature à faciliter le paiement des dépenses de fonctionnement.

Le montant maximum de l'avance utile est estimé à 500 €.

Le régisseur et les suppléants seront nommés par arrêtés du président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer une régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement d'un montant maximum de 500 €.

Délibération : adoptée

Finances - Budget principal - Décision modificative n°4 (N° DECC_2024_128)

Le président présente la modification budgétaire nécessaire à la bonne exécution du budget 2024.

Budget :	Principal						
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	Recettes	16	16411		Emprunt en euros		649 345,10 €
Investissement	Dépenses	16	16876		Autres établissements publics locaux (EPF SMAF)	31 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	66	6688		Autres charges financières (EPF SMAF)	3 700,00 €	
Investissement	Dépenses	27	27638		Autres créances immobilisées - Autres établissements publics (EPF SMAF)	128 900,00 €	
Investissement	Recettes	16	16876		Autres dettes - Autres établissements publics locaux (EPF SMAF)		128 900,00 €
Investissement	Dépenses	23	2313	43	Immobilisations en cours - Constructions (ZA des 4 routes)	16 000,00 €	
Investissement	Dépenses	23	2313	45	Immobilisations en cours - Constructions (Col de Legal)	20 000,00 €	
Investissement	Dépenses	21	2111	45	Terrains nus (Col de Legal)	5 000,00 €	
Investissement	Dépenses	21	2188	45	Autres immobilisations corporelles (Col de Legal)	30 000,00 €	
Investissement	Dépenses	21	2188	56	Autres immobilisations corporelles (Parcours Forêt)	15 000,00 €	
Investissement	Dépenses	23	2313	47	Immobilisations en cours - Constructions (Longayroux)	532 345,10 €	
Fonctionnement	Recettes	70	70878		Remboursement de frais par des tiers		3 700,00 €
					Totaux	781 945,10 €	781 945,10 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les modifications de crédits budgétaires présentées

Délibération : adoptée

GEMAPI - Syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène - Validation des statuts et adhésion de la Communauté de communes. (N° DECC_2024_127)

Le président rappelle que les élus communautaires ont validé les principes de structuration d'un syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène décidant de fait :

- De confier la compétence GEMAPI à une structure supra de type syndicat mixte fermé conformément à l'article L5711-1 du CGCT regroupant les 5 EPCI du bassin-versant soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense, Pays de Mauriac et Xaintrie Val Dordogne ;
- D'acter le mode de gestion de cette structure via un transfert de la compétence précitée, étant le mécanisme de principe ;
- De considérer que les missions exercées par cette structure correspondront dans un premier temps aux 4 items de l'article L. 221-7 du Code de l'environnement ou missions obligatoires de la GEMAPI :
 - Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique ;
 - Item 2 : L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris ses accès ;
 - Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - Item 8 : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Concernant la gouvernance de ce futur syndicat il a également été acté :

- Un comité syndical de 15 membres (15 titulaires et 15 suppléants) avec comme clé de répartition des délégués la surface de chaque EPCI comprise dans le bassin-versant réparti comme suit :

EPCI - FP	Superficie BV	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	3	3
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	3	3
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	4	4
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	4	4
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	1	1
TOTAL BV	735 km ²	15	15

- Un bureau avec 1 Président et maximum 4 Vice-Présidents ;
- Seront laissé à l'arbitrage du futur comité syndical, la répartition des postes exécutifs, la composition du bureau et la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance ;

Concernant les moyens financiers et clés de répartition associées :

- Des clés de répartition identiques pour la répartition des sièges et les contributions financières en fonctionnement, soit à la surface du bassin-versant comme défini ci-dessous, en actant le fait que Xaintrie Val Dordogne ne participerait pas aux frais de fonctionnement au vu de la surface du bassin-versant :

EPCI - FP	% Superficie BV	Proposition participation	%
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	22,175%	
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	16,955%	
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	31,345%	
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	29,535%	
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	0%	

- Des contributions en investissement par EPCI selon la localisation des travaux (en incluant si nécessaires les charges de fonctionnement en lien avec ces travaux) ou via répartition fixée par une délibération du comité syndical si ces derniers concernent plus d'un EPCI ;
- Homogénéité de traitement des usagers via la mise en place de la taxe GEMAPI sur l'ensemble des ECPI (déjà mis en place sur Pays Gentiane et Pays de Salers) ;

Concernant les moyens humains et les modalités de fonctionnement :

- Moyens humains initiaux définis à 3 ETP (2 techniciens et 1 directeur) pouvant être complétés par la suite selon l'évolution des actions de du souhait du comité syndical ;
- Un siège central dont le lieu reste à déterminer en précisant qu'il ne sera pas demandé de frais ;

Concernant la planification :

- Validation des principes précités en avril par chaque EPCI ;
- Validation des statuts et note de présentation par chaque EPCI en juin ;
- Dépôts des pièces en préfecture en septembre 2024 ;
- Structuration syndicale souhaitée au 1er janvier 2025.

Ces éléments ont été intégrés au projet de statuts du futur syndicat qui ont été envoyés pour avis préalable du contrôle de légalité. Il s'agit donc aujourd'hui, après retour de leur avis, de valider les statuts à l'échelle de chaque EPCI et de valider l'adhésion à ce futur syndicat.

Etant donné que Pays Gentiane a prévu dans ses statuts de ne pas consulter ses membres dans le cadre de l'adhésion à syndicat mixte, les communes n'ont pas besoin de délibérer. Une fois l'ensemble des délibérations réceptionnées, le contrôle de légalité sera saisi officiellement. Ce dernier demandera l'avis aux CDCI de chaque département concernés (Cantal et Corrèze). Une fois leurs avis reçus un arrêté préfectoral validera la création de ce futur syndicat.

Au vu des différentes démarches restantes, ce syndicat ne sera créé pas avant le premier semestre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS),
- Adopte les statuts figurant en annexe,
- Sollicite les communes membres pour une adhésion au syndicat Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS),
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Délibération : adoptée

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance